

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



**ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation de l'Occupation du Domaine Public
pour un stand - Rêv' de terre**

N° 2026_07_15AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

Vu les articles L. 2212-1 & suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L. 2125-1 & suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code Commerce ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par Monsieur Pascal EVRARD et Madame Laura EVRARD, domiciliées au 4 impasse du Hapchot, lot 6 HLM Burry, 40230 Saint Vincent de Tyrosse, agissant pour le compte de l'enseigne « Rev'de terre », sous contrat avec l'association ENVOLÉA dans le cadre d'une formation à la gestion d'un commerce de vente de produits biologiques, dont le siège est situé 1 avenue de la Gare à Dax (40100), en vue de l'installation d'un commerce ambulant de type stand sur le parking de l'école situé le long de la rue de l'Europe, allée du Trinquet, à Saint-Martin-de-Hinx (40390), les samedis 18 et 25 juillet 2026, et les samedis 1,8,15,22,29 août 2026, de 9 h 00 à 13 h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur et Madame EVRARD Pascal et Laura, tendant à exploiter, au moyen d'un stand, une activité de vente ambulante de produits de légumes certifiés biologiques sur le domaine public communal.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur EVRARD Pascal et Madame EVRARD Laura, titulaires d'un contrat de formation conclu avec l'association ENVOLÉA, sont autorisés à occuper le

